

VILLE DE NYONS

N° 43 /2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour désigner le prestataire chargé des vérifications périodiques des bâtiments communaux, électricité, gaz, énergie thermique, contrôles divers et visite triennale SSI de la Ville de Nyons et du CCAS.

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL sise 112, chemin des Huguenots – Agence de Valence - à VALENCE (26000), a été classée en 1^{ère} position, comme étant économiquement la plus avantageuse ;

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un marché avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL sise 112, chemin des Huguenots – Agence de Valence - à VALENCE (26000)) pour effectuer les vérifications périodiques des bâtiments communaux, électricité, gaz, énergie thermique, contrôles divers et visite triennale SSI de la Ville de Nyons et du CCAS.

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent contrat s'élève à la somme de 10411.00€ HT soit 12493.20€ TTC (37479.60€ TTC pour 3 ans) et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Mme la Préfète de la Drôme.

NYONS, le 13 mai 2026

Le Maire,
Christian TEULADE

